Rixheim, le 02 novembre 2026

République Française

Ville de Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur l'interdiction de circulation dans la rue Zuber et rue des Bergers Marché de Noël 2026

412/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10, R.411-25 et L.121-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié et complété,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et des exposants dans le cadre du Marché de Noël 2026,

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de réglementer la circulation afin de garantir le bon déroulement de la manifestation,

Considérant que la fermeture temporaire à la circulation de la rue Zuber et de la rue des Bergers est nécessaire pour permettre la mise en place des installations, la circulation des piétons et le déploiement du dispositif de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1er :
À l'occasion du Marché de Noël 2026, organisé du 11 au 13 décembre 2026, la circulation sera interdite afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation. L'accès restera toutefois autorisé pour les exposants, avec une circulation adaptée en fonction de l'aménagement du marché de Noël.

Article 2 :
L'interdiction de circulation s'appliquera sur les rues suivantes :
- Rue Zuber : entre l'intersection Zuber / Église jusqu'à l'intersection Zuber / Bergers ;
- Rue des Bergers : entre l'intersection Bergers / Zuber et le n°5 de ladite rue.

Article 3 :
La circulation sera interdite dans le périmètre visé dans l'article 2, du vendredi 11 décembre 2026 à 08h00 jusqu'au lundi 14 décembre 2026 à 12h00.

Article 4 :
La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété.

P-8

Article 5 :
Ces mesures s'appliqueront du vendredi 11 décembre 2026 à 08h00 et jusqu'au lundi 14 décembre 2026 à 12h00.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :
Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1er Adjoint en charge de la Sécurité,
- Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),

Fait à Rixheim le 02 novembre 2026.

Pour Le Maire
Le 1er Adjoint en charge de la Sécurité

MAIRIE DE RIXHEIM
Police Municipale

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 06 NOV. 2026